



## MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2018 - N°2

AMS/SRV

Publié le : - 4 AVR. 2018

Certifié exact par le Maire,

Montmorency, le - 4 AVR. 2018

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
LE VINGT-SIX MARS A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire et de Mme HOYAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, lors du vote du Compte Administratif 2017 du budget principal de la Ville.

#### Présents :

Mme BERTHY, Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH (jusqu'au point n°22), M.DAUX, Mme CREMIER-GUECHI, Mme DUHALDE, M.ATTIA, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.GELLER, M.TAYBI, Mme BRAINVILLE, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON (à partir du point n°18), Mme PIAZZI (à partir du point n°18), M.BOUTRON (à partir du point n°18), Mme RIDIMAN (à partir du point n°18), M.ESKENAZI (à partir du point n°18), Mme PUZZUOLI (à partir du point n°18), M.BERTHIER (à partir du point n°18).

*(Madame Michèle BERTHY, Maire en fonction lors de l'exercice 2017, s'étant retirée au moment du vote du Compte Administratif 2017 du budget principal de la Ville)*

#### Absents excusés :

M.THORY ..... Procuration à Mme HOYAUX  
M.GILLOT ..... Procuration à Mme LE GUERN  
Mme BITRAN ..... Procuration à Mme DUHALDE  
M.PEREAULT ..... Procuration à M.OLIVIER  
Mme CHENET ..... Procuration à Mme PUZZUOLI (à partir du point n°18)  
Mme NOACHOVITCH . Procuration à Mme FAURE (à partir du point n°23)

#### Secrétaire de séance :

M.ASSARINI

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DESIGNE M.ASSARINI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*A 20h18, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI (porteur d'une procuration de Mme CHENET) quittent la salle du Conseil Municipal.*

-----

## JURY D'ASSISES ANNEE 2019 – TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Après exposé de Mme le Maire, **le Conseil Municipal,**

PROCEDE au tirage au sort des membres du jury d'assises.

## DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - ADMINISTRATION GENERALE

### 1. ADHESIONS PARTIELLES DE PLAINE COMMUNE ET GRAND ORLY SEINE BIEVRE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion partielle au Syndicat des Eaux d'Ile de France des établissements publics territoriaux PLAINE COMMUNE et GRAND ORLY SEINE BIEVRE (pour les communes de la Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, l'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autre part) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 2. DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DESIGNE l'association Montmorency Accueil, représentée par Madame Claire COIGNARD, sa présidente ou son représentant, au sein de la CCSPL afin d'y représenter les usagers des services publics locaux.

DIT que le reste des dispositions des délibérations n°1 du 26 mai 2014 et n°15 du 15 février 2016 restent inchangées.

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 3. INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE dans la limite des moyens alloués à ce dispositif l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à l'issue de la période à titre expérimentale de 3 mois,

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessous :

## **Article 1 – La détermination des activités éligibles au télétravail**

Les activités éligibles au télétravail sont déterminées au regard des fonctions de l'agent, sous réserve des nécessités de service et ne doivent pas constituer un frein au bon fonctionnement des services, à savoir, principalement les fonctions de Direction, de responsables de service ainsi que les fonctions administratives dans le cadre de la gestion ou de l'étude de dossiers.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Accueil et contact avec le public et administrés,
- Inspection, contrôle et exécution de tâches de terrain,
- Assistance de Direction,
- Restauration,
- Entretien des locaux,
- Encadrement des enfants.

## **Article 2 – La détermination des agents éligibles au télétravail**

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public relevant des filières de l'animation, administrative, technique, sportive, sociale, médico-sociale et culturelle peuvent bénéficier du télétravail, sur volontariat, et avec accord du supérieur hiérarchique, en adressant une demande écrite à la collectivité. Le choix des candidats se fait sur la base des critères suivants :

- conformité de l'espace de travail au domicile,
- Accès possible à haut débit,
- Autonomie, rigueur, organisation, motivation, capacité à travailler seul et à gérer son temps de l'agent,
- Compatibilité avec l'organisation du service,

Et dans les limites des moyens matériels dont dispose la Ville.

## **Article 3 – Lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile, lieu de résidence habituelle, des agents.

## **Article 4 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- La confidentialité : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.

- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de plusieurs caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- La traçabilité (ou « Preuve ») : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- La non-répudiation et l'imputation : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

#### **Article 5 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité et du planning de l'agent, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

#### **Article 6 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.**

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de la médecine préventive, de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Il est entendu cependant qu'un refus pourra remettre en cause l'autorisation accordée de travailler en télétravail.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au CHSCT.

### **Article 7 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

#### **• Le système déclaratif selon différentes possibilités :**

Les télétravailleurs doivent effectuer un pointage sur le logiciel installé sur l'ordinateur qui peut aussi être équipé d'un système de surveillance automatisé (temps de connexion sur l'ordinateur). A défaut, ils doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

### **Article 8 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail ci-dessous et prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable, le cas échéant ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements;
- Fournitures de bureau.

Ceci dans la limite des moyens alloués par la Ville au dispositif.

### **Article 9 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum, il peut y être mis fin à tout moment par écrit (en invoquant les motifs de la rupture par l'une ou l'autre des parties) sous réserve du délai de préavis de deux mois.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande écrite.

#### **Période d'adaptation :**

La période d'adaptation est de 3 mois. En cas de renonciation de la collectivité ou de l'agent, le délai de préavis est d'un mois à formuler par écrit.

Une période initiale de 3 mois à titre expérimental est proposée à une dizaine d'agents volontaires avant l'application à l'ensemble des agents susceptibles de bénéficier du télétravail.

#### **Article 10 – Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixée à un jour hebdomadaire.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **4. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES.**

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'abroger la délibération n°13 du 14 octobre 2013 portant adoption du règlement intérieur relatif au fonctionnement des services,

ADOpte le règlement intérieur à destination de l'ensemble des agents de la commune de Montmorency annexé à la présente délibération.

#### **5. REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'abroger le règlement intérieur des agents de surveillance de la voie publique du 10 avril 2001,

ADOpte le règlement intérieur concernant les agents de surveillance de la voie publique mis à disposition de la commune de Montmorency annexé à la présente délibération.

#### **6.7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>
- 4 postes de rédacteur territorial à temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>
-1 poste d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet -1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12h hebdomadaires)

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE un emploi de professeur de violon à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires correspondant au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale relevant du cadre d'emplois de

professeur d'enseignement artistique, rémunéré sur la grille indiciaire afférente, en précisant qu'il sera chargé d'assurer les cours dispensés au public de la discipline requise,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

IMPUTE la dépense des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012 du budget.

## **8. MODIFICATION DU REGIME DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'abroger la délibération n° 7 du 9 décembre 2002 portant modification du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-dessous, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public à temps complet relevant de l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B, quelque soit leur indice brut de rémunération :

**Article 1 – Bénéficiaires de l'IHTS (par filière et cadre d'emplois) :**

### **Filière administrative**

Rédacteur  
Adjoint administratif

### **Filière technique**

Technicien  
Agent de maîtrise  
Adjoint technique

### **Filière médico-sociale**

Technicien paramédical  
Auxiliaire de puériculture

### **Filière sociale**

Educateur de jeunes enfants  
Agent spécialisé des écoles maternelles  
Agent social

### **Filière culturelle**

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques  
Adjoint du patrimoine  
Professeur d'enseignement artistique  
Assistant d'enseignement artistique

**Filière sportive**

Educateur des activités physiques et sportives

**Filière Animation**

Animateur

Adjoint d'animation

**Article 2 – Modalités d'attribution de l'IHTS :**

Le versement de l'IHTS peut être attribué aux agents bénéficiaires de la concession de logement pour occupation précaire avec astreinte ou nécessité absolue de service.

L'IHTS est attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique.

Conformément aux dispositions du Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à un décompte déclaratif dans la limite d'un contingent mensuel de 25 heures par agent.

Conformément aux dispositions du Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel de 25 heures par agent peut être dépassé sur décision du supérieur hiérarchique- qui en informe les membres du Comité Technique.

DECIDE : de majorer le repos compensateur généré par les heures effectives réalisées pour les travaux supplémentaires à raison de 75% pour les heures effectuées les dimanches et jour férié et à raison de 100% pour les heures de nuit effectuées entre 22h et 7h à l'ensemble des agents de droit public, sans distinction de catégorie d'emploi.

**Article 3 – Modalités d'attribution du repos compensateur majoré :**

Un repos compensateur majoré est attribué dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique un dimanche, un jour férié ou la nuit entre 22h et 7h. La déclaration de ces travaux supplémentaires est subordonnée à un décompte déclaratif dans la limite de la durée légale du temps de travail effectif qui ne peut excéder, heures supplémentaires comprises, 48 heures hebdomadaires ou 44 heures en moyenne sur une durée de 12 semaines et qui doit respecter un repos hebdomadaire qui ne peut être inférieur à 35h, un repos minimum quotidien qui ne peut être inférieur à 11 heures et une amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures dont une durée quotidienne du travail qui ne peut excéder 10 heures.

Une même heure supplémentaire effectuée dans le cadre de travaux supplémentaires ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget.

**9. INDEMNITE DE SURVEILLANCE, D'ETUDES ET D'ENSEIGNEMENT ALLOUEE AU PERSONNEL ENSEIGNANT**

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de surveillance, d'études et d'enseignement du personnel enseignant selon les taux maximums en vigueur :



- ✓ **Taux brut de l'heure d'enseignement**
  - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 22.26 euros
  - ▲ professeurs des écoles classe normale : 24.82 euros
  - ▲ professeurs des écoles hors classe : 27.30 euros
  
- ✓ **Taux brut de l'heure de surveillance**
  - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.68 euros
  - ▲ professeurs des écoles classe normale : 11.91 euros
  - ▲ professeurs des écoles hors classe : 13.11 euros
  
- ✓ **Taux brut de l'heure d'étude surveillée**
  - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 euros
  - ▲ professeurs des écoles classe normale : 22.34 euros
  - ▲ professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

## **10. MAJORATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT ALLOUEE AUX INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES NON LOGES**

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE le versement de la majoration de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés accordée par l'Etat.

Cette majoration correspond à 25 %, soit 50.52 € brut par mois (606.24 € brut par an), pour les instituteurs mariés, pacsés, vivant maritalement avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

## **11. INDEMNITES DE JURY D'EXAMEN – PERSONNEL DU CONSERVATOIRE**

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE le versement d'une indemnité par discipline à chacun des membres du Jury participant à l'examen de fin d'année du Conservatoire.

DIT QUE le classement du Conservatoire de Montmorency correspondant au groupe 2, le montant de cette indemnité est fixé à 20/10 000<sup>ème</sup> du traitement brut correspondant à l'indice brut 585, indice majoré 494, par vacation, lesquelles comprennent 4 heures d'examen oral (explication, interrogation) et le temps de notation et de délibération du Jury, soit une indemnité de 55,56 euros brut.

PRECISE que les séances seront rémunérées différemment si elles ne sont pas de 4 heures, à savoir :

- Plus d'une heure et moins de 2 heures : ¼ de vacation
- Plus de 2 heures et moins de 3 heures : ½ de vacation
- Plus de 3 heures et moins de 4 heures : ¾ de vacation

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

## **12. FORMATION DES ELUS LOCAUX – BILAN ANNUEL – ANNEE 2017**

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du tableau annuel relatif aux actions de formation des élus,  
dessous :

ci-

**Formation des Elus locaux**  
**Année 2017**

<b>Crédits inscrits</b>	<b>Actions de formation</b>	<b>Coût</b>
5 250 €	Mission d'accompagnement de conseil en stratégie d'organisation dispensée par Jacques CHAVASSIEUX	4 800€
	Une formation PSC 1 Participation à une journée de formation par : Madame Michèle BERTHY Madame Michèle LE GUERN Madame Armelle JOSSERAN Madame Ingrid ASCHENAZI Madame Marie MOREELS Madame Adélaïde PIAZZI (Réalisée en décembre 2016, imputée sur le budget 2017)	450 €

**13. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Vu l'amendement présenté par Armelle JOSSERAN, au nom du groupe « Montmorency Indépendant », conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 3 voix contre,**

REJETTE l'amendement présenté par Armelle JOSSERAN, au nom du groupe « Montmorency Indépendant ».

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APROUVE la prise en charge à hauteur de 50% des frais engagés par les particuliers, lors des interventions générés par les destructions des nids de frelons asiatiques,

DECIDE que la participation de la Commune sera limitée à un montant de 80 euros TTC,

DIT que, pour bénéficier de l'aide financière de la Ville, les particuliers devront s'adresser à une des entreprises signataires de la charte régionale des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques recensées par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles,

DIT que la participation communale concernera uniquement les nids de frelons asiatiques, même réputés morts,

DECIDE que les particuliers devront obligatoirement et préalablement signaler la présence de nids aux organismes compétents, via le formulaire mis en ligne très prochainement sur le site de la Ville ou celui du Conseil Départemental,

DIT que le versement de la participation sera soumis à la signature d'une convention, dont un modèle est joint à la présente délibération,

DIT que le versement de la participation sera effectué sur présentation de la facture acquittée.

#### **14. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2017**

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2017, annexé à la présente délibération,

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2017.

#### **15. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER UNE PROCEDURE DE VENTE DE GRE A GRE POUR UNE PARTIE DU LOT DE VOLUME N°9 CONSISTANT EN UN LOCAL COMMERCIAL BRUT D'UNE SURFACE TOTALE DE 110M<sup>2</sup>, SIS 3 BIS RUE JEAN MONNET**

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 24 voix pour et 3 abstentions,**

APPROUVE le principe d'une vente de gré à gré du lot de volume 9-1 consistant en un local commercial brut donnant sur rue d'une surface totale de 110 m<sup>2</sup> et d'une surface utile de 100 m<sup>2</sup>, situé 3 bis rue Jean Monnet à Montmorency, au prix de l'avis de France Domaines, soit 230 000€ minimum, hors frais de notaire,

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute action relative à cette vente,

DIT que la partie extérieure, élément du volume 9-2, n'est pas vendue et a vocation à intégrer le domaine public de la Ville.

#### **16. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AR 197 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AR 186, SISES RUE DE LA CROIX VIGNERON**

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE la cession de la parcelle AR 197 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle AR 186 d'une superficie de 344 m<sup>2</sup> sises rue de la Croix-Vigneron – 95160 MONTMORENCY, pour un prix de 17 900 €, hors frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur, au profit de la société BALT EXTRUSION dont le siège est situé 10 rue de la Croix-Vigneron – 95160 MONTMORENCY qui pourra se substituer à toute autre société du groupe ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente avec l'acquéreur retenu.

#### **17. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER, SIS 47 RUELLE DES BLOTS (PARCELLES AW 589 ET AW 591) : MODIFICATION DES PRINCIPES DE VENTE**

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 24 voix pour et 3 abstentions,**

DECIDE que la cession du terrain, cadastré AW 589 et AW 591, situé 47 ruelle des Blots – 95160 MONTMORENCY, d'une superficie de 1016 m<sup>2</sup>, au prix de base de 180 000€, hors frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur, sera assurée par les services de la Ville sans recours à une agence immobilière.

DIT que les autres conditions portées dans les délibérations n° 13 du 8 décembre 2014 et n° 6 du 13 décembre 2016 ne sont pas modifiées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente avec l'acquéreur retenu.

A 21h35, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI (porteur d'une procuration de Mme CHENET) reprennent leur place. Arrivée de M.BERTHIER.

**DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES**

**18. ARRET DU COMPTE DE GESTION 2017 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ARRETE le compte de gestion 2017 de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2017 du budget principal de la Ville.

**19. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Après exposé de M.OLIVIER, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Madame Michèle BERTHY, maire en fonction en 2017, s'étant retirée au moment du vote,**

Après avoir élu Mme HOYAUX, Présidente de séance, **à l'unanimité,**

ARRÊTE, **par 26 voix pour et 8 abstentions,** le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisations</b>
<b>Dépenses</b>	24 382 198,03 €
<b>Recettes</b>	31 675 359,81 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses</b>	10 972 730,46 €	1 041 997,55 €
<b>Recettes</b>	6 819 668,33 €	991 737,10 €

La balance générale de l'exécution budgétaire 2017 présente un excédent de la section de fonctionnement de 7 293 161,78 €, un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 4 153 062,13 € et un solde négatif de restes à réaliser à reporter de 50 260,45 €, soit un besoin de financement de 4 203 322,58 € et un résultat global de clôture positif de 3 089 839,20 €.

**20. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 abstentions,**

AFFECTE, après couverture du besoin de financement de 4 203 322,58 €, le résultat de la section de fonctionnement arrêté au compte administratif 2017 du budget principal comme suit :

Report en section de fonctionnement, au compte R002 du Budget Primitif 2018 : 3 089 839,20 €.

## 21. BUDGET PRINCIPAL 2018 - VOTE DU MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

- Vu l'amendement présenté par Armelle JOSSERAN, au nom du groupe « Montmorency Indépendant », conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal par 24 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions,**

REJETTE l'amendement présenté par Armelle JOSSERAN, au nom du groupe « Montmorency Indépendant ».

**Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 abstentions,**

FIXE les taux de 2018 après avoir appliqué aux taux 2017 un coefficient de variation de 1.00, soit :

TAXES	TAUX 2017	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2018
Taxe d'habitation	18,07 %	1.00	18,07 %
Taxe foncière	21.80 %	1.00	21,80 %
Taxe foncière (non bâti)	92.73 %	1.00	92,73 %

## 22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif comme suit :

Association	Montant attribué
Association danse sportive de Montmorency	650 €
Association sportive Montmorency tennis de table	7 000 €
Compagnie d'arc de Montmorency	1 000 €
Club de gymnastique de Montmorency	20 000 €
Club intercommunal de plongée	1 050 €
Club sportif du Val d'Oise	1 500 €
Football club de Montmorency	40 500 €
Judo Club Montmorency	10 000 €
Montmorency Tennis Club	20 000 €
Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy (RCVMS)	10 000 €
USDEM athlétisme	4 000 €
USDEM basket	3 500 €
USDEM handball	5 000 €
Vallée Montmorency Triathlon	1 000 €
Association Shumisen Kendo	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 400 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de jeunesse comme suit :

<b>Association</b>	<b>Montant attribué</b>
Scouts et guides de France - Groupe J.P. Alouis Montmorency	742 €
Coopérative scolaire de la SEGPA du collège Pierre de Ronsard	440 €
Foyer socio-éducatif du collège Charles Le Brun	1 500 €
IMAJ (Prévention)	29 080 €
DJENERIDA fait son cinéma	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 162 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CONFIRME l'attribution de la subvention à l'association suivante :

<b>Association</b>	<b>Montant attribué</b>
La Nouvelle Etoile des Enfants de France	493 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>493 000 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel comme suit :

<b>Association</b>	<b>Montant attribué</b>
Société d'histoire de Montmorency et de sa région	3 250 €
Jeunesse et amitié protestantes	300 €
L'Ouvre Boite à Poèmes – Association littéraire et poétique de la Plaine de France	285 €
Chœur de la vallée de Montmorency	1 000 €
Les chœurs de l'Orangerie	500 €
Ensemble de musique de chambre de Montmorency	475 €
Atelier de dessin, peinture et restauration (A.D.P.R.)	650 €
Musique et Eveil culturel sur les personnes en Situation de Handicap (MESH)	475 €
Les Baladins de la Vallée de Montmorency	475 €
Montmorency Accueil	452 €
Tango panache	270 €
Echanges technologies et culturels France/Togo	500 €
Association culturelle de l'église protestante unie d'Enghien et de la vallée de Montmorency	2 700 €
Compagnie L'Intervention	1 500 €
Jazz au Fil de l'Oise	3 500 €
Automobile club de la Cerise	700 €
AMPECEJ	5 000 €
Comité d'Echange Franco Anglais de Montmorency (C.E.F.A.M.)	3 160 €
Couleurs d'Italie	450 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 642 €</b>

Après avoir élu M.OLIVIER, Président de séance, à l'unanimité, pour le vote de cette subvention,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association culturelle comme suit :

Association	Montant attribué
Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C.)	143 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>143 000 €</b>

Après avoir élu Mme HOYAUX, Présidente de séance, à l'unanimité, pour le vote de cette subvention,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association culturelle comme suit :

Association	Montant attribué
Comité de jumelage	12 635 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 635 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'administration générale comme suit :

Association	Montant attribué
Comité de liaison des anciens combattants	850 €
Union Nationale des Combattants	750 €
Franco-britannique départementale	200 €
Amicale des officiers de réserve du Val d'Oise	100 €
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM)	550 €
Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise	100 €
Amicale du Personnel communal de Montmorency	66 845 €
<i>€ au titre de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par l'Amicale du Personnel</i>	<i>dont 49 845</i>
<b>TOTAL</b>	<b>69 395 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social comme suit :

Association	Montant attribué
Enfance et Parents Isolés (E.P.I.)	500 €
Mouvement National Vie Libre	150 €
Amour d'enfants	500 €
Association des donneurs de sang bénévoles	150 €
Le Fil des Jours	400 €
Association Chrétienne d'Entraide aux Personnes Agées du Centre Hospitalier (A.C.E.P.A.)	300 €

Association grand âge et loisirs Hôpital Simone Veil - Maison de Retraite Langumier	800 €
Conférence Saint Vincent de Paul - Conférence Saint-Martin et Saint-François	6 000 €
France Adot 95	100 €
Club de l'Amitié	15 000 €
Association montmorencéenne pour l'apprentissage du français	200 €
Amicale des locataires des peupliers	1 500 €
JALMALV Val d'Oise	200 €
Association Accueil Psy	200 €
APF Association Paroissiale Saint-François	250 €
Association Amicale des femmes de Montmorency	450 €
Ami-Services	800 €
Association d'entraide Lamartine	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 650 €</b>

PRECISE qu'une subvention de 4 000 € pourra être accordée à l'association « Croix Rouge Française – épicerie sociale », sous réserve de la présentation des comptes de l'association. Elle sera versée suite à cette présentation et sur demande écrite de l'association.

Après avoir élu M.OLIVIER, Président de séance, à l'unanimité, pour le vote de cette subvention,

**Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 2 abstentions,**

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association scolaire comme suit :

Association	Montant attribué
Animation Montmorency Jeunes (A.M.J.)	104 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 500 €</b>

DIT que le versement de la subvention accordée à Animation Montmorency Jeune (AMJ) s'effectuera par douzièmes mensuels.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère scolaire comme suit :

Association	Montant attribué
Imaginons Pasteur	190 €
Association Ferdinand Buisson Coopérative	1 200 €
FAIRE	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 590 €</b>

**SOIT UN TOTAL GENERAL DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE 1 038 974 €, en ce compris la provision pour la Croix-Rouge.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

IMPUTE cette dépense au compte 025-6574 du budget 2018.

APPROUVE les termes et conditions des conventions d'objectifs annexées à la présente à souscrire avec les associations suivantes : Animation Montmorency Jeunes (AMJ), Football Club Montmorency, Maison des Loisirs et de la Culture (MLC), Amicale du Personnel communal de Montmorency.



AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs avec les associations concernées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

PRECISE que les conventions des associations concernées devront être transmises à la Ville, datées et signées, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018, excepté pour la MLC qui devra la transmettre au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

PRECISE qu'à défaut, le montant restant à percevoir par l'association au titre de la subvention 2018 ne sera pas versé.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer la subvention à l'organisme public suivant :

<b>Organisme public</b>	<b>Montant attribué</b>
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	810 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>810 000 €</b>

IMPUTE cette dépense au compte 520-657362 du budget 2018.

PRECISE que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

### **23. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE**

*A 00h13, Mme NOACHOVITCH quitte la salle du Conseil Municipal en ayant au préalable donné procuration à Mme FAURE.*

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 24 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions,**

DECIDE de voter le Budget primitif 2018 de la Ville par nature, au niveau du chapitre, comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A. DEPENSES**

<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS (€)</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 685 795,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 000 000,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	398 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	50 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 014 144,20
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 085 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 627 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	865 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>30 749 939,20</b>

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 089 839,20
013 ATTENUATION DES CHARGES	100 000,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	556 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	2 204 500,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 121 500,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 972 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	311 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	322 100,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	73 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>30 749 939,20</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

A. DÉPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 153 062,13
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	556 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 225 529,20
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	345 350,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 090 265,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 682 000,00
45 TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	800 000,00
020 DEPENSES IMPREVUES	50 000,00
RESTES A REALISER 2017	1 041 997,55
<b>Total Dépenses</b>	<b>16 954 203,88</b>

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 014 144,20
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 085 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 753 322,58
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	830 000,00
45 TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	800 000,00
024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	2 480 000,00
RESTES A RECOUVRER 2017	991 737,10
<b>Total Recettes</b>	<b>16 954 203,88</b>

PRÉCISE que le Budget primitif 2018 de la Ville s'équilibre, en investissement et en fonctionnement, comme suit :

BP2018	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	16 954 203,88 €	30 749 939,20 €
Recettes	16 954 203,88 €	30 749 939,20 €

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION 01.18.005** : Accord cadre de fourniture de matériels et matériaux pour les services  
Techniques municipaux  
(Prise le 9 janvier 2018 – Enregistrée le 16 janvier 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre de fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques municipaux avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 – Peinture avec la société DECO SPHERE, domiciliée 13 avenue de l' Arc – 94100 – SAINT-MAUR-DES-FOSSES, dans la limite des seuils annuels suivants :

- Seuil minimum : 20 000 € H.T
- Sans seuil maximum

Lot n°2 – Quincaillerie – Serrurerie avec la société LEGALLAIS, domiciliée 3 boulevard Jean Jaurès – 93400 – SAINT-OUEN, dans la limite des seuils annuels suivants :

- Seuil minimum : 15 000 € H.T
- Sans seuil maximum

Lot n°3 – Plomberie – Appareils sanitaires avec la société LEGALLAIS, domiciliée 3 boulevard Jean Jaurès – 93400 – SAINT-OUEN, dans la limite des seuils annuels suivants :

- Seuil minimum : 25 000 € H.T
- Sans seuil maximum

Lot n°4 – Eclairage - Electricité avec la société SONEPAR, domiciliée 5 avenue Jules Ferry – 92240 – MALAKOFF, dans la limite des seuils annuels suivants :

- Seuil minimum : 25 000 € H.T
- Sans seuil maximum

Lot n°5 – Outillage avec la société LEGALLAIS, domiciliée 3 boulevard Jean Jaurès – 93400 – SAINT-OUEN, dans la limite des seuils annuels suivants :

- Seuil minimum : 10 000 € H.T
- Sans seuil maximum

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. Les lots n°6 et 7 sont déclarés infructueux du fait de l'absence d'offre régulière.

**DECISION 01.18.010** : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une réunion avec ses adhérents le 6 février 2018 à partir de 20h00  
(Prise le 22 janvier 2018 – Enregistrée le 2 février 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association imaginons Pasteur, domiciliée 21 rue Carnot – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur située place Claude Lalet à MONTMORENCY, le mardi 6 février 2018 à partir de 20h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 01.18.013** : Marché 17BT07 – Prestations de nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux de Montmorency  
(Prise le 24 janvier 2018 – Enregistrée le 30 janvier 2018)

Il a été décidé de signer le marché 17BT07 de prestations de nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux avec la société AZURIAL, domiciliée 2 allée de la Forêt d'Halatte – 60100 – CREIL. Le marché est passé sur la base d'un prix mixte, composé d'un montant annuel global et forfaitaire de 10 461,35 € HT, soit 12 553,62 € TTC, pour le nettoyage récurrent des vitres des bâtiments, et dans la limite maximum annuelle de 30 000 € HT pour des prestations de nettoyage ponctuelles. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 et la durée de chaque période est de 1 an.

**DECISION 02.18.016** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'ADSM  
(Prise le 1<sup>er</sup> février 2018 – Enregistrée le 8 février 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'ADSM, domiciliée 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle multi-activités, située au Parc des Sports Nelson Mandela à MONTMORENCY, le dimanche 18 février 2018 de 10h30 à 12 h. cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 02.18.017** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec OSHUKAI AVENIRS  
(Prise le 2 février 2018 – Enregistrée le 8 février 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association OSHUKAI AVENIRS, domiciliée 10 bis rue des Cornouillers – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle multi-activités, située au Parc des sports Nelson Mandela à MONTMORENCY, le dimanche 4 février, le dimanche 20 mai, le samedi 16 et dimanche 17 juin 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 02.18.020** : Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition du terrain Jean XXIII sis chemin des Bois Briffaults à Montmorency  
(Prise le 8 février 2018 – Enregistrée le 15 février 2018)

Il a été décidé de conclure un avenant avec l'association Diocésaine de Pontoise, domiciliée 16 chemin de la Pelouse – 95300 – PONTOISE, représentée par Jean-Yves MARCHON décidant de la prolongation pour une durée d'une année.

**DECISION 02.18.023** : Contrats de gestion technique et d'abonnement téléphonique au réseau MPLS IP : liaison d'alarme Police B2P-IP-RAMES Evolution II pour le Musée Jean-Jacques ROUSSEAU  
(Prise le 14 février 2018 – Enregistrée le 20 février 2018)

Il a été décidé de signer les contrats de gestion technique et d'abonnement téléphonique au réseau MPLS IP avec la société GS4, domiciliée 10 rue Saint Nicolas - 75012 – PARIS, le montant des contrats s'élève respectivement à 955 € HT et à 1 242 € HT, soit un total de 2 197 € HT et sont conclus pour la durée d'exécution des prestations et prennent effet le 8 mars 2018 pour une durée de 3 ans.

**DECISION 02.18.024** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Simone Veil  
(Prise le 14 février 2018 – Enregistrée le 26 février 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Simone Veil, domiciliée 14 rue de St Prix – 95602 – EAUBONNE CEDEX, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela, situé chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, le 4 avril 2018 de 8h à 12h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 02.18.026** : Demande de subvention : Acquisition d'un broyeur à branches  
(Prise le 16 février 2018 – Enregistrée le 20 février 2018)

Il a été décidé de solliciter, au titre de l'acquisition d'un broyeur à branches, une subvention du montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional Ile de France.

**DECISION 02.18.027** : Marché 17ST05 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Réalisation d'une étude urbaine sur le centre ville de Montmorency  
(Prise le 20 février 2018 – Enregistrée le 26 février 2018)

Il a été décidé de signer le marché 17ST05 ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude urbaine sur le centre ville de Montmorency avec le groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société ATELIER CHOISEUL, domiciliée 67 rue Sainte Anne – 75002 – PARIS. Le marché est passé pour un montant de 43 200 € HT soit 51 840 € TTC pour la tranche ferme et 11 375 € HT soit 13 650 € TTC pour la tranche optionnelle, correspondant à l'accompagnement opérationnel, et conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, toutes tranches confondues.

**DECISION 02.18.028** : Défense des intérêts de la ville dans l'affaire Monsieur Yvan WITTENBERG, SCI AUSTRALIA et société LA CERISAIE c/ Ville de MONTMORENCY  
(Prise le 22 février 2018 – Enregistrée le 22 février 2018)

Il a été décidé de défendre les intérêts de la Ville dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par Monsieur Yvan WITTENBERT, la SCI AUSTRALIA et la société LA CERISAIE contre le courrier de mise en demeure en date du 6 septembre 2017. La ville assurera elle-même sa propre défense auprès du tribunal administratif.

**Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT**

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Communication & Événementiel	Prestation de personnel et matériel pour la manifestation Les Naturelles de Montmorency qui aura lieu du 6 au 8 avril 2018 : 2 secouristes et 1 lot de secours pour 30h sur 3 jours.	1071€ TTC (Association Loi 1901 non assujettie à la TVA)	Croix – Rouge française	05/03/2018	06/04/2018
Culture & Patrimoine	Contrat de cession pour le spectacle "Non mais t'as vu ta tête !", du mercredi 11 avril 2018 à 14h, à la Briqueterie-MLC.	1 500,00 €	Compagnie Lucamoros	23/01/2018	11/04/2018
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service pour l'animation d'ateliers de sensibilisation à la géométrie, dans le cadre des médiations autour du patrimoine. Ces ateliers auront lieu dans les classes élémentaires de la ville, du lundi 5 mars au vendredi 9 mars 2018.	950,00 €	Comité International des Jeux Mathématiques	09/01/2018	05/03/2018

Culture & Patrimoine	Contrat de cession pour le spectacle "Le Cabaret du Poilu", du samedi 16 juin 2018 à 18h, dans le parc d la Mairie (ou salle des Fêtes en cas de pluie).	3 100,00 € TTC	Compagnie Sans Léopard	05/02/2018	16/06/2018
Juridique	Mission d'assistance juridique et contentieuse dans le cadre de la demande préalable indemnitaire adressée par la SCI JTR 64 et par Mme REBOH en date du 29 décembre 2017.	Prestation facturée selon le travail accompli à un tarif horaire de 200 € H.T./H. Tranche ferme : montant plafond 1 200 € HT Tranche conditionnelle : montant plafond 7 000 € HT	Frêche & Associés	27/02/2018	27/02/2018

**Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires**

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A compter du	Nom	Montant (€)
01.18.015	31/01/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11061 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K55	30 ANS	31/01/2018	HERGAULT	449,70 €
02.18.018	05/02/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n° 11062 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement F5	15 ANS	27/04/2017	HOFFMANN	177,70 €
02.18.019	06/02/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11063 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K54	30 ANS	06/02/2018	AMIOT	449,70 €
02.18.021	13/02/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11064 dans le cimetière les Blots, emplacement 911 bis	50 ANS	12/02/2018	KRIEF	1 193,80 €
02.18.022	16/02/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n° 11065 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement N31	15 ANS	12/11/2017	ZANELLA	177,70 €
02.18.025	15/02/2018/	Renouvellement d'une concession funéraire n°11066 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C1	15 ANS	02/11/2017	LOBSTEIN	177,70 €
03.18.030	05/03/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11067 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement F109	30 ANS	05/03/2018	JEAN-BAPTISTE	449,70 €
03.18.033	07/03/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11068 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement Olivier 15	10 ANS	07/03/2018	LARUE	177,70 €
03.18.034	07/03/2018	Attribution d'une concession funéraire n° 11069 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K109	30 ANS	07/03/2018	FAUVERQUE	449,70 €

**JURY D'ASSISES ANNEE 2019 – TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE**

A ce stade de la séance, Mme BERTHY donne lecture des noms tirés au sort d'après la liste électorale pour le jury d'assises – Année 2019.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 (20h -n°1).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 (20h30 - n°2).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit 35 minutes.



**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Berthy", with a long horizontal stroke extending to the right.